

---

*Textes produits par les commissions nationales de la fédération JALMALV  
Elaboré par la Commission Bénévolat, réactualisé par la commission le 11 janvier 2017  
Validé par le CA du 25 février 2017*

## LES DIFFÉRENTES FORMES DE BÉNÉVOLAT : LE CHOIX DE JALMALV

Il existe trois formes de bénévolat : le bénévolat d'accompagnement, le bénévolat de service, l'accompagnement de proximité.

Il est souhaitable de connaître leurs différences et leurs spécificités pour situer le bénévolat d'accompagnement choisi par JALMALV.

### 1 - LE BENEVOLAT D'ACCOMPAGNEMENT

#### Origine et fondements

Les associations dites d'accompagnement sont définies dans le document produit par le CABA (Collège des Associations de Bénévoles d'Accompagnement) de la SFAP<sup>1</sup>. Ce texte, validé par les instances nationales de soins palliatifs, a été inséré dans la circulaire ministérielle DHOS/02/2008/99 du 25 mars 2008 sur l'organisation des soins palliatifs.

Le premier document officiel qui mentionne le rôle de « non professionnels de santé » est la circulaire du 26 août 1986, dite Circulaire Laroque, relative à l'organisation des soins et à l'accompagnement des malades en phase terminale ; ce texte était déjà très explicite sur ce point : *« La participation des bénévoles vient compléter l'action menée par l'équipe [...], les bénévoles doivent s'engager à assurer leur fonction avec régularité... Leur action constitue un supplément à celle menée par l'équipe ; ils ne sauraient être considérés comme un personnel d'appoint. Les progrès de la médecine et aussi la solidarité sociale doivent se rejoindre pour que l'épreuve de la mort soit adoucie ».*

Il convient de rappeler que le bénévolat d'accompagnement est mentionné dans la loi du 9 juin 1999, avec la volonté d'impliquer à travers lui, la société dans les soins palliatifs et l'accompagnement.

Le bénévolat d'accompagnement y est défini comme étant un bénévolat de présence, d'écoute. C'est un « bénévolat organisé » : l'organisation est au service d'un projet associatif, lui-même né d'une réflexion qui lui confère son sens.

C'est aussi « un bénévolat institutionnalisé » : ce bénévolat d'accompagnement s'exerce de façon contractuelle, tant à domicile qu'en établissements de soins. Il est officialisé par la signature obligatoire d'une convention.

---

<sup>1</sup> Société Française d'Accompagnement et de Soins palliatifs

JALMALV, dès sa création, a œuvré pour maintenir le statut des personnes malades ou en fin de vie dans notre société, pour faire connaître leurs besoins, ceux des familles, des soignants, pour promouvoir les soins palliatifs indissociables d'un accompagnement. Cet accompagnement était considéré comme étant à la fois, collectif et multiple, lié à la spécificité des différents acteurs : famille, soignant, ministre des cultes.

Le bénévolat d'accompagnement spécifique a été créé plus tard, de la nécessité d'adjoindre des personnes bénévoles, engagées, formées, non professionnelles, extérieures aux institutions, mais liées par contrat. Il s'agissait d'un accompagnement de présence et d'écoute qui excluait les services en tant que tels.

L'appartenance à une association détermine notre façon d'être et nos relations aux autres. Etre bénévole d'accompagnement traduit notre solidarité. C'est dans ce sens que JALMALV exerce une mission importante dans son travail sur les mentalités.

Pour JALMALV, cette position reste d'actualité. C'est ainsi qu'est défini le bénévolat d'accompagnement dans les textes de référence de la Fédération.

### **JALMALV, un bénévolat d'accompagnement centré sur l'être**

- Notre bénévolat d'accompagnement est centré sur l'être. Ce bénévolat d'accompagnement JALMALV est essentiellement constitué de présence et d'écoute auprès de la personne, dans l'ici et maintenant.
- Des gestes d'aides peuvent y exister de façon exceptionnelle et sous certaines conditions :
  - Demande provenant du malade, ponctuelle, occasionnelle, non préméditée, dans l'ici et maintenant de l'accompagnement.
  - Analyse de la demande exprimée, réflexion du bénévole sur sa réponse, et refus si nécessaire (savoir dire non).
  - Aucun geste n'étant anodin, la validation de l'équipe soignante est nécessaire ; au domicile la référence à l'évaluation initiale faite par la coordinatrice est indispensable.
  - Le geste d'aide du bénévole ne saurait venir pallier une absence de relation ou un silence vide.
  - Tout geste de cette nature appelle ensuite un retour et un partage par le bénévole auprès du coordinateur et si besoin lors d'un groupe de parole.
  - Ne prenant jamais la place d'un professionnel, d'un proche ou d'autres bénévoles.
- L'ambition du bénévole d'accompagnement JALMALV n'est pas de combler tous les manques. Nous sommes connus et demandés pour ce bénévolat d'accompagnement spécifique, dans la présence et l'écoute qui est le sens de notre engagement.

## 2. LE BENEVOLAT DE SERVICE

On entend par «service» des tâches, des activités d'aide aux personnes, assurées par des tiers.

La liste de ces activités est infinie : donner à boire, assurer des courses, aider à la prise des repas, refaire un lit, distribuer des goûters, accompagner à une consultation médicale, faire une démarche administrative, etc.

Dans notre société, l'évolution de la durée de la vie et de la dépendance, la chronicisation des maladies, l'éclatement et l'éloignement des familles ou le développement du maintien à domicile entraînent des besoins de services multiples.

Des associations choisissent d'inclure un bénévolat de service dans leur projet ou en intègrent tacitement l'usage, et cela dans la durée. JALMALV reconnaît la mission de ces autres associations.

Pour sa part, JALMALV ne fait pas ce choix.

## 3. L'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE

On entend par «Accompagnement de proximité» tout accompagnement que nous faisons à titre personnel et en notre nom, en dehors du cadre d'une association : nous ne sommes pas dans notre fonction de bénévole JALMALV lorsque nous accompagnons ainsi une personne de notre entourage familial, amical ou social (voisinage, connaissance, relation).

L'accompagnement de proximité relève de la sphère privée, de la solidarité qui pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle. Si engagement il y a, il s'agit d'un contrat de gré à gré, selon des modalités choisies sur un mode interpersonnel.

Néanmoins, il convient de distinguer l'accompagnement de proximité de l'accompagnement à domicile.

L'accompagnement à domicile, lui, est contractuel. Il s'inscrit dans le projet associatif. Ses modalités pratiques sont définies par le coordinateur ou la personne chargée de l'évaluation des besoins. Le bénévole représente un collectif, sa présence n'est pas celle d'un proche ou d'un voisin. L'accompagnement à domicile est encadré par les textes de la Fédération approuvés par le Conseil d'Administration.

Le bénévolat d'accompagnement et le bénévolat de proximité ne sont pas de même nature, bien que leurs valeurs respectives soient indéniables et nécessaires :

- dans l'accompagnement de proximité, je suis impliqué en tant que personne privée
- dans l'accompagnement bénévole institutionnalisé, je suis impliqué en tant que membre d'une association et par là même, d'une part de la société.

## En conclusion

La distinction de ces trois différentes formes d'accompagnement aide à la lisibilité des projets associatifs, à la profondeur et à la pertinence des différents engagements.